

Ecrit par le 22 novembre 2024

Un 'super flic' devient préfet du Gard



Par décret du Président de la République, Jérôme Bonet vient d'être nommé nouveau préfet du Gard. Il succèdera à Marie-Françoise Lecaillon, en poste depuis mars 2021.

Actuellement directeur central de la police judiciaire à la direction générale de la police nationale à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des outre-mer, Jérôme Bonet devrait prendre ses fonctions à compter du 21 août 2023.

Président du conseil d'administration d'Europol, ce dernier a fait l'essentiel de sa carrière au sein de la police nationale dans la région parisienne. Ce 'super flic' a ainsi travaillé tour à tour depuis 22 ans dans une division de la PJ (Police judiciaire) puis d'une brigade criminelle. Il a également été adjoint au chef d'une brigade financière puis adjoint au chef d'une brigade de protection des mineurs avant de devenir conseiller pour les questions pénales et de police judiciaire puis chef du service d'information et de communication de la police nationale dont il est le directeur central de la police judiciaire depuis 2019.

L.G.

La sous-préfète du Gard rejoint la ministre de l'égalité hommes-femmes



Iulia Suc, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard, vient d'être nommée cheffe de cabinet d'[Isabelle Rome](#), la nouvelle ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. Arrivée dans le Gard en juillet 2020, cette énarque de la promotion Molière (2018-2019) a travaillé successivement avec le préfet Didier Lauga puis la préfète Marie-Françoise Lecaillon.

Auparavant, la jeune femme a été notamment chargée de mission à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), affectée au Centre Interministériel de crise-Covid19, chargée de mission auprès du directeur du numérique (DNUM), relevant du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et chargée de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de ces études à l'Ena elle a réalisé son stage international à l'ambassade de France en Ukraine à Kiev il y a 3 ans.

Son remplaçant dans le Gard n'est pas encore connu à ce jour.

L.G.

Gard : le préfet durcit les mesures contre la Covid-19



Le [préfet du Gard](#) vient d'annoncer de nouvelles mesures pour lutter contre la propagation de la Covid-19 dans son département. A compter de demain (ndlr : mercredi 23 septembre à 0h00) et jusqu'au mercredi 7 octobre 2020 minuit, le port du masque obligatoire dans l'ensemble des périmètres des communes de Nîmes, Alès et Bagnols-sur-Cèze, de 6 heures à minuit.

Par ailleurs, ces mesures prévoient aussi :

- Limitation des horaires d'ouverture des débits de boissons, restaurants et commerces alimentaires de l'ensemble du département, de 6 heures à minuit ;

Ecrit par le 22 novembre 2024

- Interdiction de consommations partagées entre plusieurs clients (planches, snacking, cocktails partagés, chichas...) dans tous les débits de boissons, restaurants et commerces alimentaires sur l'ensemble du département;
- Interdiction des soirées dansantes dans tous les établissements recevant du public et dans l'ensemble de l'espace public du département ;
- Interdiction de tous les évènements festifs étudiants, dans tous les établissements recevant du public et sur la voie publique, du département.

« Ces nouvelles mesures pourront être prolongées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire », explique [Didier Lauga](#), le préfet du Gard. Au 18 septembre 2020, les chiffres communiqués par Santé Publique France traduisaient une nouvelle dégradation des taux d'incidence dans le Gard, 89,5 pour 100 000 habitants et ce, malgré les mesures de prévention prises auparavant.

Gard/Vaucluse : reprise progressive des activités nautiques sur le Rhône

Les préfets de Vaucluse et du Gard viennent de prendre un arrêté conjoint autorisant la navigation sur le Rhône. Cette décision permet à nouveau la navigation sur le fleuve pour les bateaux à passagers de type touristique, sans restauration ni couchage.

Ces activités doivent s'effectuer dans le respect des mesures de distanciation physique et de protection des passagers dont les transporteurs fluviaux de passagers doivent se porter garant. Dans le même temps, les deux préfets ont aussi autorisé les activités nautiques et la navigation des bateaux et engins de plaisance, qu'il s'agisse de bateaux de propriétaires privés ou de location, ainsi que de pêche.

L'ensemble de ces activités nautiques et de plaisance doit s'effectuer dans le respect des articles 1^{er} et 7 du 11 mai 2020. A savoir : limite de 10 personnes à bords, pilote et équipage compris, dans le respect des règles applicables au déplacement des personnes.